

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 124/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement rue du Beau Rivage
pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- **VU** les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;
- **VU** les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du code Générales des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L113-1 et L 113-2 du code de la Voirie Routière ;
- **VU** le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R 110-2 et R 417-10/II 10° ;
- **VU** l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- **VU** les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement réalisés pour le compte de l'Eurométropole de Metz, sur la période du 22 avril 2025 au 27 juin 2025 par la Société TELEREP-EST ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

ARRÊTÉ

Article 1er – En raison des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue du Beau Rivage, effectués par la Société TELEREP-EST pour le compte de l'Eurométropole de Metz, **du mardi 22 avril 2025 au vendredi 27 juin 2025** la circulation se fera sur chaussée rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit des regards de visites nécessaires à l'accès au réseau sachant que leurs mises en place ne seront faites qu'au moment des besoins de l'entreprise et seront ôtés immédiatement après. La présence des agents se fera par ½ journée à journées maximum.

Article 2 – La circulation des piétons sera interdite dans la zone de travaux et des déviations seront mises en place en amont et en aval du chantier. Hors des horaires et jours de travaux la circulation sera pleinement rétablie.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Société TELEREP-EST,
- l'Eurométropole de Metz,
- La police intercommunale,
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

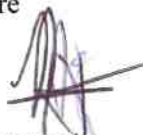
Fait à Longeville-lès-Metz, le 15 avril 2025

Le Maire

Notifié le : 16 AVR. 2025

Publié le : 16 AVR. 2025




Delphine FIRTION